



DÉCISION

DÉCISION N° : 2026-DEC-027

RELATIVE À : **Demande de subvention dans le cadre du programme des amendes de police 2026 pour la rénovation de deux cheminements piétons au Parc de la souris verte et le long de la rue de Paris (RD 20).**

Le Maire,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2026-DEL-020 en date du 20 mars 2026, portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,*

***Vu** le règlement du Département des Yvelines en faveur de la répartition du produit des amendes de police,*

***Considérant** que la Commune peut solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention égale à 80 % d'un coût HT de travaux plafonné (30 000 € HT), sur la base d'un aménagement par an et par collectivité,*

***Considérant** que la commune s'est ainsi engagée à prendre en charge la part qui lui incombe, pour les travaux d'aménagement à venir,*

***Considérant** que par courrier en date du 3 avril 2026, le Département des Yvelines demande que la commune prenne une délibération sollicitant la demande de subvention dans le cadre du programme des amendes de police 2026,*

DÉCIDE

Article 1. Sollicite auprès du Département une subvention au titre du programme des amendes de police 2026 pour la rénovation de deux cheminements piétons au Parc de la souris verte et le long de la rue de Paris (RD 20).

Article 2. S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique ci-annexé et conformes à l'objet du programme.

Article 3. Rappelle que la subvention est égale à 80 % d'un coût HT de travaux plafonné à 30 000 € par an et par collectivité.

Article 4. Rappelle l'engagement de la Commune de prendre à sa charge la part qui lui incombe pour les travaux à venir.

Article 5. S'engage à inscrire cette opération sur le budget 2027.

À HOUDAN, le 11/06/2026



La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, [DGDS1.1]ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 11 juin 2026 11:19
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260611-13642.xml;
078-217803105-20260611-2026_DEC_027-AU-1-2_13931.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-11(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_027

Objet acte: Demande de subvention dans le cadre du programme des amendes de police 2026 pour la rénovation de deux cheminements piétons au Parc de la souris verte et le long de la rue de Paris (RD 20).

Nature de l'acte: Autres

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 078-217803105-20260611-2026_DEC_027-AU

Rapport d'erreur(s):